



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Délivré dans le cadre de la loi n° 94-442 du 3/06/94 sur l'information des consommateurs

RÉFÉRENTIEL PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 29 MARS 1997

SITE **696** PROCÉDÉS **THX◇PU**

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT **31 AOÛT 2009** AU **28 FÉVRIER 2010**

NOM DU CENTRE DE PRODUCTION
KARL ARNOLDT GMBH & CO. KG (BADISCHER GLASHANDEL)

INDUSTRIEGEBIET 2-4- D- 77731 -WILLSTATT
TÉL: 49 0 7852 91760 FAX: 49 0 7852 917644 E-MAIL:

QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES OBTENUES POUR LES VITRAGES:
à croisillons- cintrés- non orthogonaux- à couches émargées- à gaz

MARQUAGE DES VITRAGES CERTIFIÉS

références produit / société	référence de fabrication	référence Cekal	indicateurs autorisés						
ISOLAR F NEUTRALUX	PÉRIODE OU IDENTIFIANT	CEKAL 696							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	

La période de fabrication précise au minimum le semestre (s1 ou s2) et l'année. L'identifiant indique le site de consultation et le numéro du produit. Les informations de 1 à 6 relatives à l'identification et l'emploi des produits ont un caractère minimal, obligatoire. Les informations de 7 à 9, relatives aux performances acoustiques, thermiques... ont un caractère facultatif. Elles font l'objet, lorsque les performances sont certifiées, d'un marquage, d'une déclaration papier ou d'un affichage sur site.
Ctfqvi vi ctf 696.3306 08/08/09

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DE CERTIFICATION

Le présent certificat atteste des moyens mis en oeuvre par le Centre de production bénéficiaire pour fabriquer des vitrages de qualité. Les critères et modalités de certification font l'objet d'un Règlement de certification déposé auprès de l'administration française de tutelle et disponible sur le site de CEKAL. Les certificats sont délivrés par CEKAL après réalisation, par des Organismes de vérification indépendants, des contrôles en usine et essais en laboratoire prévus par le Règlement de certification.

